

## **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2016**

L'an deux mille seize, le 23 mai, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 11 mai, en session ordinaire à la Maison de l'Isle, sous la présidence de Madame le Maire, Fabienne FONTENEAU.

**Présents** : Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Marie-Claude Soudry, Sébastien Laborde, Colette Lagarde, Michel Eymas, Henriette Dufourg Camous, Alain Boireau, Sylvie Faurie, Pierre Chauv, Henri Fontaine, Alain Marois, Joël Verrier Michel Joubert, Marie-Hélène Brunet David, Marie-France Berthommé, Myriam Chauvel (arrivée à 19h20), Stéphanie Boyé Ginibre, Jean-Paul Laurent, Céline Robinet, Patrick Fontaine, Italo Favaretto, Elena Decolasse, Françoise Nau, Chantal Dugourd, Rita Fontan

**Absents ayant donné procuration** : Brigitte Dumont Raynaud procuration à S. Boyé Ginibre, Frédéric Bonner procuration à C. Robinet, Olivier Vogelweid procuration à Chantal Dugourd

**Absent** :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Madame Marie-France Berthommé est nommée secrétaire de séance, assistée de Mme Corinne PETIT, directrice générale des services.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 25 étant présents, arrivée de Mme Chauvel à 19h20, 3 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 19 h.

En préalable Mme Le Maire sollicite du Conseil une minute de silence en hommage à Mme Tison, ancienne conseillère municipale décédée.

Madame le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 4 avril. Il est approuvé à l'unanimité.

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DECISIONS DU MAIRE**

#### **N° 1/5-2016 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire**

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des décisions suivantes :

##### Assurances

- Décision en date du 25 mars 2016 – Indemnisation du sinistre « bris de vitre école élémentaire » du 17 septembre 2015 par la SMACL acceptée (106. 80 €)

##### Finances – divers

- Décision en date du 2 mai 2016 – vente à l'euro symbolique au garage des Platanes du véhicule municipal Renault Express immatriculé 6818 MD 33 (1<sup>ère</sup> mise en circulation en avril 1995)
- Décision en date du 2 mai 2016 – vente à l'euro symbolique au garage des Platanes du véhicule municipal Peugeot 205 immatriculé 5254 KZ 33 (1<sup>ère</sup> mise en circulation en mai 1992)

**Le Conseil municipal prend acte.**

## FINANCES – ACCORD de SUBVENTION

En préalable, **Mme Le Maire** indique qu'outre les subventions attribuées, la commune met à disposition des associations à titre gratuit un certain nombre de locaux et d'équipements sportifs. Le montant total du soutien au monde associatif représente 165 000 € pour l'année 2016 contre 180 000 € en 2015. Cela traduit une double volonté : maintenir un soutien fort au tissu associatif tout en préservant les capacités de la commune à investir en maintenant un niveau raisonné de nos dépenses. Elle cède ensuite la parole pour la présentation des délibérations relatives aux attributions de subventions.

### **N° 2/5-2016 : subvention à La Lyre**

Madame Marie-France Berthommé expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** l'avis de la commission Ville sportive, culturelle et animée en date du 3 mai 2016.

**VU** la demande de l'association La Lyre portant sur :

**AXE 3** : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Participation aux manifestations municipales (foire de la St Fort, forum des associations...)

**AXE 9** : Développer la solidarité au sein de la commune

- Participation aux cérémonies commémoratives
- Journées Portes ouvertes à la RPA

**CONSIDERANT** les critères de subventions suivants :

- Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes à partir d'une démarche pédagogique favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de solidarité menée dans la commune par des associations dionysiennes.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de politiques tarifaires, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** que la demande de La Lyre respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** à La Lyre (17 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de 750 €

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2015 : 2191 €

### **VOTE**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

### **N° 3/5-2016 : subvention à Mets la Prise**

Madame Marie-France Berthommé expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** la délibération en date du 4 avril 2016, par laquelle un acompte a été versé à l'association,

**VU** l'avis de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**VU** la demande de l'association Mets la Prise portant sur :

**AXE 3** : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Partenariat avec le centre socio-culturel Portraits de Famille (places offertes)
- Partenariat avec Cultures du Cœur (places pour les structures sociales du territoire (foyers, associations d'insertion,...))

**AXE 4** : Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

- Partenariat avec différentes associations locales

**AXE 5** : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

- Plaquettes, flyers, affiches, ...

**AXE 6** : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Tarifs préférentiel pour les dionysiens et personnes en difficultés
- Tarifs spécifique pour les associations

**AXE 7** : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Fonctionnement du pôle ressources : ateliers de sensibilisation, soutien administratif et technique des associations culturelles et des groupes de musique

**AXE 8** : Développer l'éducation populaire au travers de projets pédagogiques en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Portes ouvertes le jour de la foire de la St Fort : animations musicales
- Soutien aux pratiques amateurs : mise en place d'un enseignement artistique labellisé rock school
- Création d'ateliers d'éveil musical
- Participation aux ateliers du temps de midi
- Partenariat avec le projet éducatif des gens du voyage et le CCAS
- Organisation de la fête de la musique

**AXE 10** : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés
- Mise en place du tri sélectif des déchets
- Toilettes sèches dans les loges des artistes.
- Communication : affiches et programmes en encre végétale et papier issu de forêt gérés durablement.

**CONSIDERANT** les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes** et tous ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche pédagogique favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- **Soutien de toute action de solidarité** menée dans la commune par des associations dionysiennes.

- **Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre** notamment au travers de l'aide au développement de politiques tarifaires, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.**

**CONSIDERANT** que la demande de Mets la Prise respecte les axes de la Charte des Associations

**CONSIDERANT** la proposition de la Commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**CONSIDERANT** le versement d'un acompte de 4 500 € par délibération en date du 4 avril 2016

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** à Mets la Prise (131 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de 4 500 € (solde) Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2015 : 105 €

Myriam Chauvel, conseillère municipale, membre du conseil d'administration de l'association ne prend pas part au vote ni aux débats.

## **VOTE**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

### **N° 4 /5-2016 : subvention à Instru'menthe**

**Madame Marie-France Berthommé** expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** la délibération du 4 avril 2016 portant sur un acompte de 3700€ versé à l'association.

**VU** l'avis de la commission en date du 3 mai 2016,

**VU** la demande de l'association Instru'menthe portant sur :

**AXE 6 :** Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Tarif dégressif en fonction de la composition de la famille

**AXE 8 :** Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Participation aux ateliers du temps de midi
- Participation aux manifestations municipales : Forum des Associations
- Partenariat développé avec la RPA
- Mise en place de cours collectif (éveil musical, cours de solfège)

**CONSIDERANT** les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysiennes.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** que la demande d'Instru'menthe respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**CONSIDERANT** le versement d'un acompte de 3 700 € par délibération en date du 4 avril 2016

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** à Instru'menthe (83 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de **3 700 € (solde)**

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en **2015: 6 855 €**

## **VOTE**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

## N° 5 /5-2016 : subvention à Jazz Compagnie

Madame Marie-France Berthommé expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations

VU l'avis de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

VU la demande de l'association Jazz Compagnie portant sur :

**AXE 3** : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Prix d'entrée du festival de jazz volontairement bas

**AXE 6** : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Prix d'entrée du festival de jazz volontairement bas

**AXE 8** : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Participation aux manifestations communales comme le forum des associations
- Organisation du Festival Isle en Jazz le 19 novembre 2016

**AXE 10** : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés
- Concert en acoustique (économie d'énergie)

**CONSIDERANT** les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysiennes.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** que la demande de Jazz Compagnie respecte les axes de la Charte des Associations

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** à Jazz Compagnie (12 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de **800 €**

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2015 : 2 465 €

### **VOTE**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

## N° 6/5-2016 : subvention à Qui de l'œuf ou de la Poule

Madame Marie-France Berthommé expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU l'avis de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

VU la demande de l'association Qui de l'œuf ou de la Poule portant sur :

**AXE 3 :** Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation du festival des Photographicofolies, ouvert à tous (entrée gratuite)

**AXE 8 :** Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

**AXE 10 :** Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Prise en charge du contrôle de sécurité des installations du festival par un organisme de contrôle agréé.

**CONSIDERANT** les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** que la demande de Qui de l'œuf ou de la Poule respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** à Qui de l'œuf ou de la Poule (34 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de **600 €**

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2015 : 303 €

*Mme Robinet et M. Joubert, membres de l'association, ne prennent pas part au vote et aux débats.*

**VOTE**

Pour : 26

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

**N° 7/5-2015 : subvention au Comité des Fêtes**

**Monsieur Jean-Paul Laurent** expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la délibération du 4 avril portant sur le versement d'un acompte.

VU l'avis de la commission ville sportive, culturelle et animée en date du 3 mai 2016.

VU la demande de l'association Comité des Fêtes portant sur :

**AXE 1 :** Incarner l'esprit de la loi de 1901

**AXE 3 :** Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation de manifestations gratuites ouvertes à tous.

**AXE 6 :** Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

**AXE 7 :** Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

**AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations**

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés
- Repas de la St Fort : utilisation de vaisselle biodégradable compostable
- Mise en place du tri sélectif sur les différentes manifestations
- Prise en charge du contrôle de sécurité des installations par organisme agréé (bal du 13 juillet)

**CONSIDERANT** les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
  - **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
  - Soutien toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysiennes.
  - Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
  - **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.**

**CONSIDERANT** que la demande du Comité des Fêtes respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**CONSIDERANT** le versement d'un acompte de 2 600 € par délibération en date du 4 avril 2016

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** au Comité des Fêtes (20 adhérents) une subvention d'un montant de 2 400 € (solde)

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2015 : 2 536 €

**VOTE**

**Pour : 28**

**Contre : /**

**Abstentions : /**

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 8 /5-2016 : subvention à MKP Musik à Pile**

**Monsieur Jean-Paul Laurent** expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** la délibération portant sur le versement d'un acompte de 7 325 € en date du 4 avril 2016,

**VU** l'avis de la Commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016,

**VU** la demande de l'association MKP Musik à Pile portant sur :

**AXE 2 :** Soutenir et développer les projets citoyens, faire vivre la démocratie participative au travers d'un projet collectif.

**AXE 3 :** Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Dimanche du festival : journée gratuite ouverte à tous (familiale et jeune public)

**AXE 5 :** Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

- Diffusion d'une lettre d'information régulière

**AXE 6 :** Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : tarifs, aménagement du temps, lutte contre toutes les discriminations

- Tarifs préférentiels (adhérents, étudiants, dionysiens, chômeurs, ...)

- Partenariats avec l'ESAT le Haut-Mexant

**AXE 8 :** Développer l'éducation populaire au travers de projets pédagogiques en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

Saison culturelle jeune public

- Ateliers d'accompagnement du festival (écoles, ALSH, bibliothèque, associations...)
- Partenariat avec le centre socio-culturel Portraits de Famille (espace petits festivaliers)

**AXE 10** : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés
- Tri sélectif en partenariat avec le SMICVAL
- Installation de toilettes sèches
- Prise en charge de la sécurité de la manifestation (poste premiers secours, contrôle technique des installations par un organisme de contrôle agréé,...).
- Aménagement d'un espace restauration (artistes/organisateur) aux normes, ainsi qu'un espace administratif.

**CONSIDERANT** les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
  - **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
  - Soutien toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysiennes.
  - Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
  - **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** que la demande de MKP Musik à Pile respecte les axes de la Charte des Associations

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**CONSIDERANT** le versement d'un acompte de 7 325 € par délibération en date du 4 avril 2016

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** à MKP Musik à Pile (134 adhérents) une subvention d'un montant de 10 675 € (solde)

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2015 : 2985 €

*M. Michel Joubert, conseiller municipal et membre de l'association, ne prend pas part au vote ni aux débats.*

**VOTE**

**Pour : 21**

**Contre :**

**Abstentions : 7** (Patrick Fontaine, Italo Favaretto, Elena Decolasse, Françoise Nau, Chantal Dugourd, Rita Fontan, Olivier Vogelweid)

**Adopté à la majorité**

**Mme Dugourd** fait remarquer qu'une subvention exceptionnelle a été votée en 2015 pour MKP de même que pour Mets la prise et Qui de l'œuf ou de la poule. Elle note que pour ces deux dernières associations, il est proposé de revenir au montant initial, qu'en revanche pour MKP, la subvention, qui devait être exceptionnelle, est reconduite.

**Mme Le Maire** indique qu'en ce qui concerne Mets la prise, la Cali accorde son soutien notamment au titre de l'école de musique. En revanche, elle n'a pas pu maintenir son niveau de subvention en ce qui concerne MKP. Elle souhaite ne pas mettre en péril l'association MKP et précise qu'en dépit de ce maintien de la subvention au niveau de 2015, le budget global des aides aux associations reste inférieur à celui attribué l'an dernier.

**Mme Dugourd** fait remarquer que dans ce cas, la base de subvention pour MKP devient 18 000 € et non plus 14 000 € et que la subvention exceptionnelle 2015 n'avait donc rien d'exceptionnel.

**Mme Decolasse** donne lecture des propos tenus par M. le Maire en 2015 : « Nous faisons face à une situation exceptionnelle et devons faire des choix. « J'assume ici le fait de soutenir ces associations culturelles qui mènent une action forte à Saint Denis de Pile. La Municipalité va devoir discuter avec les associations car les aides demandées dépassent les possibilités du budget communal. La Cali s'est désengagée cette année alors que M. le Maire avait demandé que les décisions concernant les subventions soient prises en novembre 2014, avant que les associations ne



commencent à travailler sur les manifestations 2015. » Mme Decolasse s'étonne. En 2015, la subvention versée à MKP était exceptionnelle en raison d'une situation exceptionnelle. Si cette subvention est redonnée tous les ans elle ne doit plus être appelée ainsi. Elle rappelle la définition du mot « exceptionnelle ». Elle indique néanmoins ne pas contester l'intérêt que représente l'association MKP

**Mme Le Maire** répond qu'elle assume le choix de soutenir le festival Musik à Pile qui permet une véritable attractivité communale. Elle indique considérer qu'il n'y a pas d'autre choix pour que ce festival puisse se maintenir. Elle précise également qu'elle a rencontré les membres du bureau de l'association et que des efforts leurs ont été demandés. Le passage de 3 à 2 jours ne présenterait aucun intérêt en termes d'économie. C'est en effet surtout la logistique qui pèse sur le budget. Elle souligne le caractère très raisonnable de la part dédiée aux cachets.

**Mme Faurie** indique qu'en effet, un gros effort est fait sur la programmation et qu'il n'y a pas de tête d'affiche.

**Mme Decolasse** précise qu'elle ne remet pas en cause ce qui est fait. Elle alerte sur la baisse des budgets.

**Mme Le Maire** souligne que la municipalité en a bien conscience et que c'est la raison pour laquelle l'enveloppe globale reste raisonnée.

**Mme Dugourd** se demande sur quel critère on attribue 3 500 € de subvention à certains alors que pour d'autres associations la demande de hausse est refusée.

**Mme le Maire** indique qu'un dialogue a été engagé avec toutes les associations. Elles peuvent toutes fonctionner dans de bonnes conditions sans hausse de la subvention communale à la seule exception de MKP. Elle précise que MKP développe également des actions au profit des jeunes notamment auprès des écoles mais aussi auprès de publics variés, intergénérationnel et public handicapé. MKP participe à la valorisation du territoire.

Arrivée de **Mme Chauvel** (19h20)

**Mme Dugourd** en tant qu'élue communautaire souligne que MKP avait été informée dès l'an dernier que le montant de sa subvention passerait de 9 000 € à 4 500 €.

**Mme le Maire** répond que certes, cela lui avait été dit mais cela avait également été dit à Mets la prise. La subvention a pourtant été maintenue pour cette dernière.

---

## N° 9/5-2016 : subvention au GED Téléthon

**Monsieur Jean-Paul Laurent** expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** l'avis de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016.

**VU** la demande de l'association GED Téléthon portant sur :

**AXE 2** : Soutenir et développer les projets citoyens, faire vivre la démocratie participative au travers d'un projet collectif.

- Participation à la foire de la Saint Fort
- Organisation d'une soirée dansante
- Organisation de manifestations au profit du Téléthon

**AXE 3** : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation de toutes ces manifestations au profit du Téléthon

**AXE 9** : Développer la solidarité au sein de la commune

**CONSIDERANT** les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysiennes.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

**Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** que la demande du GED Téléthon respecte les axes de la Charte des Associations

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** au GED Téléthon (15 adhérents) une subvention d'un montant de 400 €

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2015: 362 €

*Mme Fontan, conseillère municipale et présidente de l'association, ne prend pas part au vote ni aux débats.*

#### **VOTE**

**Pour : 24**

**Contre :**

**Abstentions : 4** (Brigitte Dumond Raynaud, Céline Robinet, Frédéric Bonner, Stéphanie Boyé Ginibre)

**Adopté à la majorité**

---

#### **N° 10 /5-2016 : subvention à l'USSD**

**Monsieur Jean-Paul Laurent** expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** la délibération portant sur le versement d'un acompte de 4 000 € en date du 4 avril 2016

**VU** l'avis de la commission Ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**VU** la demande de l'association USSD portant sur :

**AXE 3 :** Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation du tournoi de jeunes

**AXE 6 :** Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Engagement des équipes dans les championnats

- Frais de fonctionnement (arbitrage, déplacements...)

**AXE 7 :** Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Formation des jeunes et des entraîneurs

**AXE 8 :** Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Fonctionnement école de football

**AXE 10 :** Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Organisation du tournoi annuel en tenant compte des critères éco-responsables.

- Contrôle des installations du tournoi par un organisme de contrôle agréé

**CONSIDERANT** les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysiennes.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** que la demande de l'USSD respecte les axes de la Charte des Associations

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**CONSIDERANT** le versement d'un acompte de 4 000 € par délibération en date du 4 avril 2016

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** à l'USSD (270 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de 4 000 € (solde)

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2015: 32 034 €

*Monsieur Alain Boireau, adjoint au Maire, membre de l'association, ne prend pas part au vote ni au débat.*

#### **VOTE**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

**Mme Dugourd** indique que cette association compte de nombreux jeunes dionysiens et extérieurs à la commune, qu'elle avait demandé une hausse de subvention et qu'elle constate que cette hausse ne lui est pas accordée.

**Mme Le Maire** indique que la mise à disposition d'équipements représente un coût important pour la collectivité. En effet la subvention accordée est inférieure à la demande mais le soutien apporté représente une enveloppe totale importante.

**M. Laborde** souligne qu'en effet, on ne peut pas tenir compte de la seule subvention. Les dossiers sont étudiés en commission. Il est tenu compte de la pérennité dans le temps des actions menées. Il indique regretter que M. Boireau ne puisse pas prendre part au débat.

**Mme Dugourd** estime qu'il n'est pas juste de prendre en compte le coût que représente l'entretien du stade, que cela est démotivant pour les bénévoles.

---

#### **N° 11/5-2016 : subvention au Saint Denis Judo**

**Monsieur Alain Boireau** expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 4 avril portant sur un acompte à l'association.

**VU** l'avis de la commission Ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**VU** la demande de l'association Saint Denis Judo portant sur :

**AXE 3** : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

**AXE 6** : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Réduction de la cotisation en fonction du quotient familial

**AXE 7** : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Implication des parents et des jeunes dans les tournois : arbitrage et organisation

**AXE 8** : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Animation Pédagogique Interclubs.

- Participation aux différents tournois

**AXE 10** : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Achat de gobelets réutilisables pour les tournois

**CONSIDERANT** les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysiennes.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** que la demande du Saint Denis Judo respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**CONSIDERANT** le versement d'un acompte de 420 € par délibération en date du 4 avril 2016

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** au Saint Denis Judo (98 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de 420 € (solde)

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2015 : 2 505 €

#### **VOTE**

**Pour : 29**

**Contre : /**

**Abstentions : /**

**Adopté à l'unanimité**

#### **N° 12/5-2016 : subvention au Tennis club de l'Isle**

**Monsieur Alain Boireau** expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** le versement d'un acompte de 950 € par délibération en date du 4 avril 2016

**VU** l'avis de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**VU** la demande de l'association Tennis club de l'Isle portant sur :

**AXE 6 :** Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations :

- Maintien des prix bas pour les entraînements afin de favoriser l'accès pour tous.

**AXE 7 :** Impulser la formation, la valorisation des bénévoles :

- Formation de bénévoles à l'arbitrage

**AXE 8 :** Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Amélioration de la qualité de l'enseignement de l'école de tennis.
- Développer le respect et l'esprit sportif en permettant à 20 jeunes de bénéficier d'un entraînement physique
- Achat de matériel pédagogique adapté pour l'animation du temps de midi.

**CONSIDERANT** les critères de subvention suivants :

- Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes à partir d'une démarche pédagogique favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de solidarité menée dans la commune par des associations dionysiennes.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de politiques tarifaires, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** que la demande du Tennis Club de l'Isle respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**CONSIDERANT** le versement d'un acompte de 950 € par délibération en date du 4 avril 2016

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** au Tennis club de l'Isle (148 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de 450 € (solde)

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2015 : 11 651 €

**VOTE**

**Pour : 29**

**Contre : /**

**Abstentions : /**

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 13/5-2016 : subvention à l'Elan Dionysien Basket**

**Monsieur Alain Boireau** expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** l'avis de la commission ville sportive animée et culturelle en date du 3 mai 2016.

**VU** la demande de l'association EDB portant sur :

**AXE 1** : Incarner l'esprit de la loi de 1901

Renouvellement du matériel destiné aux adhérents

**AXE 3** : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et aux initiatives

Composer les équipes de divers niveaux d'âge (baby basket, mini-poussins, benjamines, séniors filles et garçons)

**AXE 5** : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

- Maintien des verres sérigraphiés au logo du club

**AXE 6** : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Maintien de la politique tarifaire

- Etalement des paiements sur la saison

**AXE 7** : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Formation de remise à niveau

- Formation initiale d'encadrement

- Formation arbitre

**AXE 8** : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Initier, former, entraîner les enfants à la pratique du basket-ball

**AXE 10** : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés

**CONSIDERANT** les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysiennes.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** que la demande de l'EDB respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** à l'Elan Dionysien Basket (65 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de 1 500 €

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2015: 5 272 €

#### **VOTE**

**Pour : 29**

**Contre : /**

**Abstentions : /**

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **N° 14/5-2016 : subvention au Badminton Athlétique Club Dionysien (BACD)**

**Monsieur Alain Boireau** expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** l'avis de la commission ville sportive, culturelle, animée en date du 3 mai 2016.

**VU** la demande de l'association BACD portant sur :

**AXE 1 :** Incarner l'esprit de la loi de 1901

**AXE 3 :** Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation et participation aux tournois

**AXE 4 :** Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

**AXE 5 :** Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

- Réalisation de verres sérigraphiés avec le logo du club

**AXE 6 :** Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Prise en charge des frais de participation des jeunes aux tournois par le club.

**AXE 7 :** Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Formation des encadrants afin de valoriser l'engagement des bénévoles et développer la qualité des entraînements

**AXE 8 :** Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Pôle Jeunes (7-11 ans et 12-16 ans) : encadré par un animateur fédéral, des initiateurs fédéraux et parents volontaires

- Mise à disposition par le club de raquettes et de volants pour les jeunes joueurs.

**CONSIDERANT** les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysiennes.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

**Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** que la demande du BACD respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** au BACD (114 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de 880 €

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2015 : 5 770 €

**VOTE**

**Pour : 29**

**Contre : /**

**Abstentions : /**

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 15 /5-2016 : subvention au club de karaté**

**Monsieur Alain Boireau** expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** l'avis de la commission ville sportive, culturelle, et animée en date du 3 mai 2016.

**VU** la demande de l'association du club de karaté Le Lotus portant sur :

**AXE 7 :** Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Aide à la formation d'un éducateur

**AXE 8 :** Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Participation à différents tournois

- Représentation du club au niveau national

- Organisation des 35 ans du club

**AXE 10 :** Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Achat de protections obligatoires pendant les compétitions pour les enfants

**CONSIDERANT** les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysiennes.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** que la demande du club de karaté Le Lotus respecte les axes de la Charte des Associations

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** au club de karaté Le Lotus (19 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de 500 €

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2015 : 1 499 €

## VOTE

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

---

### N° 16/5-2016 : subvention à l'Amicale Bouliste

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU l'avis de la Commission Ville sportive, culturelle et animée en date du 3 mai 2016.

VU la demande de l'association Amicale Bouliste portant sur :

**AXE 1** : Incarner l'esprit de la loi de 1901

**AXE 3** : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation de 3 concours séniors, d'un concours vétérans et adhésion au concours régional inter-communes

**CONSIDERANT** les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysiennes.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** que la demande de l'Amicale Bouliste respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** à l'Amicale Bouliste (37 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de 500 €

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2015 : 1 640 €

## VOTE

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

---

### N° 17/5-2016 : subvention au Club cycliste

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.



VU l'avis de la commission ville sportive, culturelle et animée en date du 3 mai 2016.

VU la demande de l'association club cycliste portant sur :

**AXE 3 :** Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation de courses cyclistes dans différents villages de la commune : Bossuet, Goizet, Centre-bourg

**AXE 8 :** Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Pédaler en vallée de l'Isle (ouvert à tous)

**AXE 10 :** Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Organisation de la sécurité des courses

**CONSIDERANT** les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysiennes.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** que la demande du club cycliste respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** au Club cycliste (54 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de 1 000 €

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2015 : 2 702 €

**VOTE**

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

---

**N° 18/5-2016 : subvention à La Dyonisienne**

**Madame Marie-France Berthommé** expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU l'avis de la commission ville sportive culturelle et animée en date du 3 mai 2016.

VU la demande de l'association « La Dyonisienne » portant sur :

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

**Axe 3 :** Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives : organisation de la manifestation Courir Santé la Dyonisienne 3<sup>ème</sup> édition le samedi 22 octobre 2016

**Axe 9 :** Développer la solidarité au sein de la commune

**CONSIDERANT** que la demande de La Dyonisienne respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** à La Dyonisienne (5 adhérents) une subvention d'un montant de **300 €**

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2015 : 619 €

*M. Alain Boireau, membre de l'association, ne prend part ni au débat ni au vote.*

**VOTE**

**Pour : 28**

**Contre : /**

**Abstentions : /**

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 19 /5-2016 : subvention aux Jeunes Sapeurs-pompiers de Libourne**

**Monsieur Alain Boireau** expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** l'avis de la commission ville sportive, culturelle et animée en date du 3 mai 2016.

**VU** la demande de l'association Jeunes Sapeurs-pompiers de Libourne portant sur :

**AXE 8** : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Formation des jeunes sapeurs-pompiers de 12 à 18 ans
- Cours théoriques, démonstrations pratiques et sportives
- Regrouper les jeunes pour promouvoir leur sens civique
- Participation à des manifestations municipales

**CONSIDERANT** les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysiennes.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

**Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** que la demande des Jeunes Sapeurs-pompiers de Libourne respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** aux Jeunes Sapeurs-pompiers de Libourne (33 adhérents) une subvention d'un montant de 200 €

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2015 : 0 €

## **VOTE**

**Pour : 29**

**Contre : /**

**Abstentions : /**

**Adopté à l'unanimité**

---

### **N° 20 /5-2016 : subvention à l'ACPG-CATM**

**Monsieur Alain Boireau expose :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** l'avis de la commission ville sportive, culturelle et animée en date du 3 mai 2016.

**VU** la demande de l'association ACPG-CATM

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

**AXE 3** : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

**AXE 9** : Développer la solidarité au sein de la commune

**AXE 10** : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

**CONSIDERANT** que la demande de l'ACPG-CATM respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016.

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association ACPG CATM de la Gironde d'un montant de 200 € afin de soutenir cette association dans ses actions d'aide et de soutien aux anciens combattants.

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2015 : 45 €

## **VOTE**

**Pour : 29**

**Contre : /**

**Abstentions : /**

**Adopté à l'unanimité**

---

### **N° 21/5-2016 : subvention à l'AGIMC**

**Madame Myriam CHAUVEL expose :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** l'avis de la Commission ville sportive, culturelle et animée en date du 3 mai 2016.

**VU** la demande de l'association AGIMC (Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux)

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

**Axe 1** : Incarner l'esprit de la loi de 1901

**Axe 4** : Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

**Axe 9** : Développer la solidarité au sein de la commune

**CONSIDERANT** que la demande l'AGIMC respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention à l'Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux d'un montant de **200 €** afin de soutenir cette association dans ses actions d'éducation et de soins aux enfants et adultes handicapés moteurs cérébraux.

**VOTE**

**Pour : 29**

**Contre : /**

**Abstentions : /**

**Adopté à l'unanimité**

---

**N°22 /5-2016 : subvention à l'Association des donneurs de sang bénévoles de Guîtres et sa région**

**Monsieur Alain Boireau** expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** l'avis de la commission ville sportive, culturelle et animée en date du 3 mai 2016.

**VU** la demande de l'association des donneurs de sang bénévoles de Guîtres et sa région

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

**Axe 5** : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

**Axe 9** : Développer la solidarité au sein de la commune

**CONSIDERANT** que la demande de l'Association des donneurs de sang respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association des donneurs de sang bénévoles de Guîtres et sa région d'un montant de **160 €** afin de soutenir cette association dans ses actions de communication pour le développement du don de sang bénévole et le recrutement de nouveaux donneurs.

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2015 : 432 €

**VOTE**

**Pour : 29**

**Contre : /**

**Abstentions : /**

**Adopté à l'unanimité**

---

**N°23/5-2016 : subvention à l'association Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde**

**Monsieur Alain Boireau** expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** l'avis de la commission ville sportive, culturelle et animée en date du 3 mai 2016.

**VU** la demande de l'association Banque Alimentaire

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

**Axe 2** : Soutenir et développer les projets citoyens, faire vivre la démocratie participative au travers d'un projet collectif

**Axe 4** : Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

**Axe 9** : Développer la solidarité au sein de la commune

**CONSIDERANT** que la demande de la Banque Alimentaire respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde d'un montant de **500 €** afin de soutenir cette association dans son action de collecte de denrées alimentaires et de distribution d'aide alimentaire aux plus démunis, en partenariat avec des services sociaux et des associations caritatives

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2015 : 1 206 €

**VOTE**

**Pour : 29**

**Contre : /**

**Abstentions : /**

**Adopté à l'unanimité**

**M. Boireau** précise que l'association a perçu 1033€ au titre du reversement (proportionnel au tonnage distribué)

**M. Patrick Fontaine** indique qu'à titre personnel, il leur donne davantage.

---

**N°24/5-2016 : subvention à l'ADDAH 33, association des accidentés de la vie**

**Monsieur Alain Boireau expose :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** l'avis de la commission ville sportive, culturelle et animée en date du 3 mai 2016.

**VU** la demande de l'association ADDAH

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

**Axe 1** : Incarner l'esprit de la loi de 1901

**Axe 9** : Développer la solidarité au sein de la commune

**CONSIDERANT** que la demande de l'ADDAH 33 respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention à l'ADDAH 33, association des Accidentés de la vie d'un montant de **170 €** afin de soutenir cette association dans son action d'aide, de soutien et de conseils juridiques auprès des personnes malades, accidentées ou handicapées, dans leurs démarches visant à la reconnaissance de leurs droits

**VOTE**

**Pour : 29**

**Contre : /**

**Abstentions : /**

**Adopté à l'unanimité**

## N° 26 /5-2016 : subvention à l'association Vie Libre

**Monsieur Alain Boireau** expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** l'avis de la commission sportive, culturelle et animée en date du 3 mai 2016.

**VU** la demande de l'association Vie Libre

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

**Axe 4** : Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

**Axe 5** : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

**Axe 9** : Développer la solidarité au sein de la commune

**CONSIDERANT** que la demande de l'association Vie Libre respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Vie Libre, d'un montant de **150 €** afin de soutenir cette association dans ses actions de prévention de l'alcoolisme et de soutien aux personnes victimes de l'alcool et à leurs proches.

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2015 : 454 €

### **VOTE**

**Pour : 29**

**Contre : /**

**Abstentions : /**

**Adopté à l'unanimité**

---

## N° 27/5-2016 : subvention à l'association Secours Populaire

**Monsieur Alain Boireau** expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** l'avis de la commission ville sportive, culturelle et animée en date du 3 mai 2016.

**VU** la demande de l'association Secours Populaire

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

**Axe 1** : Incarner l'esprit de la loi de 1901

**Axe 8** : Développer l'éducation populaire au travers de projets pédagogiques en direction des jeunes et d'interventions dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

**Axe 9** : Développer la solidarité au sein de la commune

**CONSIDERANT** que la demande de l'association Secours Populaire respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Secours Populaire, d'un montant de 350 € afin de soutenir cette association dans ses actions de solidarité envers les personnes en situation de précarité.

**VOTE**

**Pour : 29**

**Contre : /**

**Abstentions : /**

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 28/5-2016 : subvention à l'association les Restaurants du Cœur**

**Monsieur Alain Boireau expose :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations

**VU** l'avis de la commission ville sportive, culturelle et animée en date du 3 mai 2016.

**VU** la demande de l'association les Restaurants du Coeur de la Gironde

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

**Axe 1** : Soutenir et développer les projets citoyens, faire vivre la démocratie participative au travers d'un projet collectif

**Axe 2** : Favoriser le lien social,

**Axe 9** : Développer la solidarité

**CONSIDERANT** que la demande de l'association les Restaurants du Coeur respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention à l'Association les Restaurants du Cœur, d'un montant de **400 €** afin de soutenir cette association dans ses actions de solidarité envers les personnes en situation de précarité.

**VOTE**

**Pour : 29**

**Contre : /**

**Abstentions : /**

**Adopté à l'unanimité**

---

**N°29/5-2016 : subvention à la Croix Rouge**

**Monsieur Alain Boireau expose :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations

**VU** l'avis de la commission Villes sportive, culturelle et animée en date du 3 mai 2016.

**VU** la demande de l'association Croix Rouge

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

**Axe 1** : Soutenir et développer les projets citoyens, faire vivre la démocratie participative au travers d'un projet

collectif

**Axe 3** : Favoriser le lien social,

**Axe 9** : Développer la solidarité au sein de la commune

**CONSIDERANT** que la demande de l'association Croix Rouge respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention à la section locale de la Croix Rouge de Coutras d'un montant de 200 € afin de soutenir cette association dans ses actions de solidarité envers les personnes en situation de précarité.

**VOTE**

**Pour : 29**

**Contre : /**

**Abstentions : /**

**Adopté à l'unanimité**

---

**N°30/5-2016 : subvention à l'Association des Paralysés de France**

**Madame Myriam CHAUVEL** expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** l'avis de la commission ville sportive, culturelle et animée en date du 3 mai 2016,

**VU** la demande de l'association APF

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

**Axe 3** : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

**Axe 6** : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : tarifs, aménagements du temps, lutter contre toutes les discriminations

**Axe 9** : Développer la solidarité au sein de la commune

**CONSIDERANT** que la demande de l'association APF respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission ville sportive, culturelle et animée du 3 mai 2016

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2016 – budget commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association des Paralysés de France, d'un montant de 120 € afin de soutenir cette association dans ses actions de lutte contre l'isolement et les discriminations envers les personnes handicapées.

**VOTE**

**Pour : 29**

**Contre : /**

**Abstentions : /**

**Adopté à l'unanimité**



## **FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION**

### **N° 31/5-2016 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal**

**VU** la création du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal,  
**VU** le budget du Département de la Gironde,  
**VU** les modalités d'attributions de la subvention au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement communal,  
**VU** le budget communal,  
**VU** l'avis de la commission de coordination des moyens généraux,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune d'investir dans des projets permettant le développement local et l'aménagement de l'espace.

**CONSIDERANT** que l'Etat établit une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal

**CONSIDERANT** que l'instruction du dossier de demande de subvention est confiée aux services du Conseil Départemental

**CONSIDERANT** que les dossiers relatifs au développement du numérique et aux économies d'énergie et au respect de l'environnement peuvent être présentés

**Mme Le Maire** rappelle que le FDAEC a été créé en 1978 à l'initiative de Philippe Madrelle, Président du Conseil Général de la Gironde. Il s'agit d'un fonds départemental d'aide à l'équipement des communes. Le F.D.A.E.C. a pour objet d'aider les communes à la réalisation de travaux de construction, de rénovation sur des bâtiments communaux, de voirie ou d'acquisition de matériel, ne pouvant être subventionnés par ailleurs. On ne le sait pas assez, il ne s'agit pas d'une participation pour le Conseil départemental. Chaque année, les conseillers généraux choisissent, sur proposition des villes petites ou grandes de leur territoire, de subventionner des équipements qui leurs paraissent aller dans le sens des engagements de leur collectivité. Les engagements sont clairs depuis de nombreuses années : solidarité, politique d'égalité des chances, agenda 21. C'est la raison pour laquelle nous tenons à proposer des projets qui sont structurants pour notre population même si, pris individuellement, leur montant reste modeste. Il s'agit d'équipements qui ne peuvent être subventionnés par ailleurs.

**Mme Le Maire** souligne l'intérêt que présente le Portail famille pour les dyonisiens. Il permet non seulement le paiement en ligne des factures mais aussi de gérer la réservation des activités scolaires et périscolaires.

**Mme Le Maire** cède la parole à M. Pérault.

#### **Monsieur Pérault expose :**

Le Conseil Départemental de la Gironde intervient aux côtés des communes et des structures intercommunales pour favoriser le développement local et l'aménagement de l'espace. C'est le cas notamment en soutenant les investissements des collectivités dans différents domaines tels que l'équipement, le commerce rural. Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes participe pour une plus grande part à cette politique d'accompagnement des collectivités locales.

Pour rappel le taux de financement du FDAEC est calculé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération.

Pour l'année 2016, la collectivité envisage de présenter au financement du FDAEC deux projets. Le premier est axé sur le développement du numérique pour un montant de 29 914 € TTC soit 24 928 € HT. Le mode de fonctionnement de l'administration évolue avec le développement du numérique, ces dépenses ont vocation à équiper les services d'ordinateurs ou à renouveler du matériel obsolète. L'objectif est également de rapprocher les administrés du service public via le développement du paiement en ligne et d'options complémentaires permettant par exemple des inscriptions aux activités en ligne.

Projet : Développement du numérique	Montant TTC	Montant HT
Ordinateur services en mairie	868.20 €	723.50 €
Ordinateur service animation	770.40 €	642.00 €
Ordinateur espaces verts	770.40 €	642.00 €
Ordinateur ALSH élémentaire	955.20 €	796.00 €
Matériel informatique salle de réunion	992.40 €	827.00 €
Matériel informatique Bibliothèque	1 390.00 €	1 158.33 €
Baie de brassage et système de sauvegarde	2 727.00 €	2 272.50 €
Logiciel Espace Famille	21 440.00 €	17 867.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 913.60 €</b>	<b>24 928.00 €</b>

Le second projet est orienté vers des mesures d'économie d'énergie axées sur la réduction de la consommation d'énergie des véhicules mais également vers le respect de l'environnement pour un montant de 36 020 € TTC soit 30 017 € HT. En effet la collectivité anticipe les mesures prises dans le cadre de la loi anti pesticides qui prévoit d'interdire totalement, à partir du 1er janvier 2020, l'usage des pesticides « pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant du domaine public ou privé » dans toutes les collectivités locales. A l'instar des 40 % des collectivités qui ont déjà franchi le pas, la commune a fait le choix dès 2016 d'opter pour un mode de travail plus respectueux de l'environnement

Projet : Mesures d'économie d'énergie et respect de l'environnement	Montant TTC	Montant HT
Véhicule espaces verts	10 000 €	8 333.33 €
Véhicule service logistique	7 990 €	6 658.33 €
Véhicule bâtiment	9 990 €	8 325.00 €
Desherbeur mécanique	8 040 €	6 700.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 020 €</b>	<b>30 016 67 €</b>

Demande FDAEC	HT
Projet 1	24 928 €
Projet 2	30 017 €
<b>Total projets FDAEC</b>	<b>54 945 €</b>
<b>Maximum 80%</b>	<b>43 956 €</b>

La collectivité devrait percevoir un FDAEC à hauteur de 35 357€ et s'engage à financer le solde de l'opération sur ses fonds propres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **APPROUVER** la présentation des projets relatifs au développement du numérique et aux économies d'énergie et du respect de l'environnement au financement du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement Communal
- **ADOPTER** le plan de financement proposé.
- **SOLLICITER** une subvention au titre Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement Communal à hauteur de 43 956 €.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

**N° 32/5-2016 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale**

VU la création du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale,  
VU le budget du Département de la Gironde ;  
VU les modalités d'attribution d'une subvention au titre Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale ;  
VU le budget communal ;  
VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux sur la route de Breuil

**CONSIDERANT** qu'un fonds départemental d'aide à la voirie communale est créé auprès du Conseil Départemental de la Gironde

**CONSIDERANT** que l'Etat établit une subvention au titre du fonds départemental d'aide à la voirie communale

**CONSIDERANT** que le projet de la route de Breuil peut prétendre à cette subvention

**Monsieur Perault** informe :

Des travaux sont prévus sur la route de Breuil comprenant entre autres le renouvellement de la couche de roulement. Les enjeux majeurs de ce chantier sont en partie la conservation du patrimoine.

Ce projet ayant pour but de renouveler la couche de roulement et s'inscrivant dans une démarche de préservation de l'environnement, il peut prétendre à un financement du Conseil Départemental de la Gironde.

La collectivité s'engage à financer le solde de la dépense sur ses fonds propres.

Une fois le projet validé par le Conseil Départemental, la commune dispose de 18 mois pour réaliser les travaux.

Le plan de financement

<b>Chantier : Route de Breuil (Eymerits)</b>	
<b>Montant HT</b>	<b>80 544 €</b>
<b>Montant Maximum</b>	<b>25 000 €</b>
<b>Taux applicable</b>	<b>40 %</b>
<b>Coefficient</b>	<b>1.11</b>
<b>Subvention sollicitée</b>	<b>11 100 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **APPROUVER** la présentation du projet de travaux sur la route de Breuil
- **ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale à hauteur de 11 100 €.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

**M. Pérault** précise que le coefficient appliqué tient compte du niveau de richesse de la commune.

---

**N° 33/5-2016 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police**

VU la création des amendes de police

VU le budget du Département de la Gironde

VU les modalités d'attributions d'une subvention au titre des amendes de police  
VU le budget communal  
VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux

**CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser la circulation sur l'avenue du Général de Gaulle desservant des équipements publics

**CONSIDERANT** que l'Etat établit une subvention au titre des amendes de police

**CONSIDERANT** que l'instruction du dossier de demande de subvention est confiée aux services du Conseil Départemental

**CONSIDERANT** l'ampleur des travaux la collectivité fait le choix de phaser l'opération, et de déposer un dossier de subvention par tranche annuellement

**CONSIDERANT** que le dossier relatif aux travaux de l'avenue du Général de Gaulle peut-être présenté

**Monsieur Perault** informe :

Suite au constat de la nécessité de sécuriser les accès des principaux équipements présents sur cette avenue (l'école élémentaire, la salle omnisport, la crèche) et après des réunions de concertations avec les riverains et les usagers de l'avenue du Gaulle, il a été décidé de réaliser des travaux sur cette voie.

Ces travaux d'un montant de 144 180 HT, sont destinés à sécuriser l'avenue du Général de Gaulle desservant des équipements publics et de favoriser l'accessibilité et les modes de déplacements doux. Ces travaux ouvrent la possibilité de percevoir un financement par le Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier et de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police.

Plan de financement

<b>Projet : Sécurisation de l'avenue du Général de Gaulle</b>	
Montant de la dépense HT	144 180 €
Montant maximum subventionnable HT	20 000 €
Montant subvention sollicité	8 880 €

Le mode de calcul est le suivant : montant maximum 20 000 € HT\*40 %\*1.11. Soit : 8 880 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **APPROUVER** la présentation du projet de travaux sur la route de Breuil
- **ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 8 880 €.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

**Mme Le Maire** rappelle la nécessité que présente la mise en sécurité de cette avenue compte tenu de la présence de l'école élémentaire (400 élèves) de la maison de la petite enfance et de la salle omnisports. Elle rappelle que comme cela a été présenté en réunion de concertation, il s'agit d'un aménagement de sécurité.

## **FINANCES – DECISION BUDGETAIRE**

**N°34/5-2016 : Décision modificative n° 1 – Budget principal commune**

VU le Code Général de Collectivités territoriales et les articles L.1612-11, L.1612-4, L.2311-1 et L.2342-2

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2016 portant sur le vote du budget primitif

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux

VU le budget de la ville

**CONSIDERANT** que les prévisions inscrites au budget 2016 peuvent être modifiées en cours d'exercice par la Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que les modifications d'ajustement souhaitées en cours d'exercice sont traitées par décision modificative votée en Conseil Municipal

**Monsieur PERAULT** informe :

Des ajustements d'écritures principalement liées à des investissements complémentaires, des déplacements de crédits inter section, des réaffectations de crédits sur des lignes budgétaires plus appropriées, rendent nécessaire cette première décision modificative du budget principal de la commune.

### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 36 400 €, elle est marquée par un changement d'imputation comptable de crédits relatifs à l'achat de fournitures administratives.

Les crédits alloués aux travaux de voirie par entreprise sont diminués afin d'abonder les crédits relatifs aux travaux en régie. Ceci a un impact sur les opérations d'ordre (valorisation des travaux en régie) d'où le changement de crédits au chapitre 042.

Une diminution des crédits de fonctionnement affectés au remplacement des ampoules des projecteurs du court de tennis, basculés en section d'investissement afin de financer le renouvellement de l'éclairage.

Une augmentation de l'article alloué aux subventions aux associations de 3500 € pris sur les dépenses imprévues.

Enfin cette décision modificative prévoit un virement à la section d'investissement afin d'équilibrer l'opération.

### **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 36 861.27€

Des crédits ont été alloués pour le changement de l'éclairage du court de tennis, pour l'achat de mobiliers, ordinateurs et différents équipements informatiques.

Des crédits ont également été rajoutés sur l'opération 45 relatifs à l'achat de matériels et outillages techniques pour la signalisation verticale.

La modification des crédits affectés aux travaux en régie en section de fonctionnement a un impact sur la section d'investissement par le chapitre d'ordre 040 (valorisation des travaux en régie, création d'immobilisation corporelle par les services communaux).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune comme détaillé ci-joint
- **DIRE** que les crédits nécessaires à l'équilibre sont prévus au budget 2016 la commune

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions : 7** (Patrick Fontaine, Italo Favaretto, Elena Decolasse, Françoise Nau, Chantal Dugourd, Rita Fontan, Olivier Vogelweid).

**Adopté à la majorité**

---

### **COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS**

**N° 35/5-2016 : adhésion des communes de Coutras et Saint Antoine sur l'Isle au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives**

**Monsieur Pascal PERAULT expose :**

Une convention définit et encadre le fonctionnement du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives. Elle indique aussi les modalités d'entrée et de sortie au sein de ce groupement de commandes.

Les communes de Saint Antoine de l'Isle et Coutras ont fait part de leur volonté d'intégrer ce groupement de commandes.

Les communes déjà membres doivent délibérer afin d'approuver ces entrées, ainsi que pour autoriser la signature d'un avenant à la convention constitutive du groupement.

**VU** le code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

**VU** la délibération communautaire n° 2015-04-071 en date du 13 avril 2015 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives,

**VU** la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives en date du 16 avril 2015,

**VU** l'article 3 de ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives relatif aux modalités d'adhésion au groupement,

**VU** l'avis de la commission coordination des moyens généraux

**CONSIDERANT** le souhait des communes de Coutras et Saint Antoine sur l'Isle d'intégrer le groupement de commandes afin de mutualiser ses achats et d'en réduire les coûts,

**CONSIDERANT** que l'adhésion de nouveaux membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **APPROUVER** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives et éducatives des communes de Coutras et Saint Antoine sur l'Isle,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**Adopté à l'unanimité**

**Mme Dugourd** rappelle qu'elle a demandé en commission que lui soit transmise la liste des entreprises ayant répondu aux groupements de commandes de la Cali et la liste des entreprises ayant obtenu les marchés. Elle pense que peut-être certaines communes n'ont pas adhéré aux groupements de commandes pour préserver le travail des artisans et entreprises locales.

**M. Pérault** répond que le caractère local ne peut pas être un critère d'attribution des marchés. Certaines communes étaient déjà engagées dans des marchés et ont donc dû attendre la fin de ces marchés pour pouvoir adhérer.

---

**N° 36/5-2016 : adhésion des communes de Coutras, Les Peintures, Saint Christophe de Double, Saint Martin de Laye, Bonzac, Génissac et Saint Seurin sur l'Isle au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien**

**Monsieur Pascal PERAULT expose :**

Une convention définit et encadre le fonctionnement du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives. Elle indique aussi les modalités d'entrée et de sortie au sein de ce groupement de commandes.

Les communes de Coutras, Les Peintures, Saint Christophe de Double, Saint Martin de Laye, Bonzac, Génissac et Saint Seurin sur l'Isle ont fait part de leur volonté d'intégrer ce groupement de commandes.

Les Communes déjà membres doivent délibérer afin d'approuver ces entrées, ainsi que pour autoriser la signature d'un avenant à la convention constitutive du groupement.

**VU** la réglementation des marchés publics en matière de constitution de groupement de commandes,

**VU** la délibération communautaire n° 2015-04-072 en date du 13 avril 2015 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien,

**VU** la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien en date du 16 avril 2015,

**VU** l'article 3 de ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien relatif aux modalités d'adhésion au groupement,

**VU** l'avis de la commission coordination des moyens généraux

**CONSIDERANT** le souhait des communes de Coutras, Les Peintures, Saint Christophe de Double, Saint Martin de Laye, Génissac, Bonzac et Saint Seurin sur l'Isle d'intégrer le groupement de commandes afin de mutualiser ses achats et d'en réduire les coûts,

**CONSIDERANT** que l'adhésion de nouveaux membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **APPROUVER** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives et éducatives des communes de Coutras, Les Peintures, Saint Christophe de Double, Saint Martin de Laye, Bonzac, Génissac et Saint Seurin sur l'Isle
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**Adopté à l'unanimité**

---

## **FONCTION PUBLIQUE**

**N° 37/5 - 2016 : instauration d'un régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et de modalités de réalisation des heures complémentaires**

**Madame Faurie expose :**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet

**VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007

**VU** l'avis favorable des deux collèges du comité technique en date du 17 mai 2016

**VU** l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 11 mai 2016

**CONSIDERANT** que le personnel de la commune de Saint Denis de Pile peut être sollicité, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale de travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légal de travail sur la demande de l'autorité territoriale ou de son représentant

**CONSIDERANT** que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B

**CONSIDERANT** que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage)

Les modalités d'organisation du temps de travail sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

### **1) Régime d'attribution des IHTS**

Les collectivités territoriales doivent disposer d'une délibération pour verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents non titulaires de droit public.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé de décompte du temps de travail dans la collectivité ou d'un système déclaratif contrôlable, ce qui est le cas à Saint Denis de Pile.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser 25 heures par mois, sauf circonstances exceptionnelles et pour une période limitée (décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002).

La compensation des heures supplémentaires peut être effectuée sous la forme d'un repos compensateur ou d'une indemnisation dans les conditions ci-dessous :

**Repos compensateur :**

- pour 1 heure supplémentaire réalisée un jour ouvrable (du lundi au samedi), l'agent récupèrera une heure de repos compensateur

- pour 1 heure supplémentaire réalisée un dimanche, l'agent récupèrera 1 h 45 (exceptions pour le dimanche de la foire de la saint-Fort et les jours d'élection)

- pour 1 heure supplémentaire réalisée la nuit (entre 22 h et 7 h), l'agent récupèrera 2 h (de même pour le dimanche de la foire de la Saint-Fort et les jours d'élection)

### Rémunération :

Le montant des IHTS se calcule à partir du taux horaire en prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes (décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002). Seuls peuvent prétendre aux IHTS les agents appartenant aux grades de catégorie C ou B.

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont rémunérées, sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les cadres d'emplois et la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires en fonction des besoins des services sont les suivants :

Cadres d'emplois
Adjoints administratifs
Rédacteurs
Adjoints techniques
Agents de maîtrise
Techniciens
Adjoints d'animation
Animateurs
Adjoints du patrimoine
Assistants de conservation
Agents de police municipale

Liste des emplois
Chargé d'accueil
Assistant de direction
Chargé des affaires générales
Secrétaire
Responsable d'équipe
Agent d'entretien des espaces verts
Agent d'entretien de la voirie
Agent d'entretien du bâtiment
Mécanicien
Bibliothécaire
Policier municipal
Animateur
Atsem

Le paiement des heures supplémentaires se fera sur production d'un état mensuel nominatif dûment signé et visé par l'autorité territoriale ou son représentant constatant le nombre d'heures à payer par l'agent.

### **2) Modalités de récupération des heures dans le cadre de voyages scolaires**

L'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants (levers, repas, soirées, nuit, temps consacrés aux activités ...). La répartition de ces différents temps sur la journée entre le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit permettre d'organiser le temps de travail de chacun dans le respect des garanties minimales du temps de travail (conseil d'Etat n° 296745 du 19 décembre 2007).

Pour la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne permet d'appréhender les durées d'équivalence à retenir pour le décompte comme temps de travail effectif de certaines périodes d'« inactions » (exemple : surveillance nocturne).

La jurisprudence a validé le régime d'équivalence suivant pour des agents de la filière animation exerçant leurs missions dans le cadre de centres de vacances :

- une nuit de garde assurée de 21 heures à 7 heures serait rémunérée sur la base de 3 heures 30, majorées de 50 % le week-end et les jours fériés
- les journées d'attente lors de convois seraient rémunérées sur la base de 4 heures de travail effectif (cour administrative d'appel de Nantes n° 09NT00098 du 30 juin 2009). Aujourd'hui, aucune délibération ne réglemente ce régime particulier notamment pour les voyages scolaires avec nuitée. Il est donc proposé d'instaurer ce système dès le 1er juin 2016.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **INSTAURER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune de Saint Denis de Pile selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016



- **INSTAURER** le régime d'équivalence pour décompter le temps de travail des agents de la collectivité qui accompagnent les voyages scolaires avec nuitée dans le cadre de leurs missions, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder à l'indemnisation des heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par certains personnels (mandatement)

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**Adopté à l'unanimité**

**Mme Le Maire** précise que cette délibération a été présentée en comité technique.

**Mme Faurie** complète en disant que cette proposition a été approuvée, une seule abstention.

**Mme Dugourd** indique qu'elle y est favorable mais qu'il va falloir savoir ce que cela représente et comment faire pour éviter ces heures.

**Mme Le Maire** signale qu'il y a certes une question d'organisation mais qu'il va falloir s'interroger également sur le nombre d'agents et sur les pistes liées à la mutualisation. Tout cela est en cours de réflexion.

**Mme Faurie** indique que l'objectif est de régler ces heures. Elle rappelle que Saint Seurin qui ne compte que 3500 habitants dispose de 115 agents, 130 à Coutras.

---

**DOMAINE et PATRIMOINE – AUTRES ACTES de GESTION du DOMAINE PUBLIC et PRIVE**

**N° 38/5-2016 : Délibération de principe sur le projet de pôle festif et culturel de Bômale**

**Madame le Maire expose :**

La loi S.R.U. sur la solidarité et le renouvellement urbain du 13 décembre 2000 a été instaurée dans le but de développer les espaces urbains d'une manière plus cohérente et solidaire et d'inscrire l'aménagement du territoire dans une politique de développement durable.

C'est dans ce contexte que la commune a engagé, en concertation avec les habitants, l'élaboration de son Plan local d'urbanisme. Ce dernier est avant tout un document de planification stratégique et opérationnelle. Son rôle est d'établir un projet global d'urbanisation et d'aménagement. Dans ce contexte le conseil municipal, en approuvant le PLU dès fin 2013, s'est engagé dans la réalisation d'un certain nombre d'objectifs et projets en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

Le PADD a fixé les grandes lignes de nos objectifs en termes de politiques publiques d'urbanisme, de logement, de déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Les orientations particulières d'aménagement nous ont permis d'orienter notre vision du développement (nouveaux quartiers, reconquêtes de centralité...)

Outre le fait que le document PLU planifie les différents projets d'aménagement et d'urbanisation, il a donné, par la même occasion, plus de lisibilité aux Dyonisiens en ce qui concerne la politique de la commune.

Derrière la formalisation de ces objectifs, le PLU poursuit deux grands objectifs majeurs :

- Une urbanisation économe, respectueuse de l'environnement et au service d'une qualité de vie
- Un développement urbain maîtrisé et équilibré, attentif au lien social

Le 1<sup>er</sup> de ces objectifs implique la densification qualitative d'un centre-ville élargi par le développement à la fois de l'habitat, des équipements publics et de l'activité (commerces, bureaux, services).

Nous n'avons pas attendu pour mettre en œuvre ces orientations. Un travail s'est engagé dès 2013 pour rechercher des partenaires notamment sur le centre-ville afin de développer et de diversifier l'offre de logement et le commerce de proximité.

Les grands projets verront le jour progressivement, globalement d'ici à 2030, et seront localisés sur des espaces actuellement non urbanisés ou à réhabiliter du centre-ville, en périphérie du centre ou en « dents creuses ».

Sont d'ores et déjà en cours de préparation :

- en périphérie Nord du centre-ville : le nouveau quartier à réaliser par Gironde Habitat, sur l'ancienne propriété de l'ADAPEI et le centre commercial

- la construction en cours d'un Foyer d'Accueil Médicalisé et d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- au cœur du centre-ville : une opération de construction de 32 logements ainsi que des locaux à usage d'activité
- la réflexion en cours sur une optimisation des espaces Place de la République

Il s'agit de mettre en œuvre une des grandes orientations que le Conseil municipal a votées fin 2013 à savoir de développer le domaine de Bomale afin d'accueillir des équipements publics ou d'intérêts collectifs.

Il s'agira d'y créer un **espace festif et culturel** incluant les équipements suivants :

- une bibliothèque médiathèque
- une salle polyvalente sur la base d'une capacité de 125 personnes
- un espace dédié pour le jeu : Ludothèque
- un WC public

A ces équipements seraient ajoutés :

- un espace dédié aux manifestations
- des zones de stationnement
- la localisation sur la parcelle d'une aire de jeux pour enfants

A travers ce projet, la municipalité souhaite que le domaine de Bômale devienne un lieu de vie. Cet espace sera conçu comme un lieu collectif de proximité, un espace ouvert avec une identité forte, ancré sur le territoire. Outre les services qu'il proposera, nous souhaitons que ce pôle festif et culturel contribue à renforcer le lien social, la mixité sociale, la citoyenneté, qu'il améliore le cadre de vie et dynamise notre territoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **S'ENGAGER** sur le principe d'un pôle festif et culturel à Bômale,
- **AUTORISER** Mme Le Maire à engager la consultation en vue de rechercher un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour finaliser le programme et assurer, le cas échéant, en tranches conditionnelles, une mission de conduite d'opération
- **AUTORISER** Mme le Maire à engager des démarches liées à la demande de financements

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**Adopté à l'unanimité**

**Mme Le Maire** indique qu'il s'agit d'une délibération d'intention. Ce patrimoine n'est pas suffisamment exploité. Les Dyonisiens y sont très attachés. Lors de l'élaboration du PLU – en concertation avec la population – il est apparu nécessaire de redessiner les contours du centre-ville, de redéployer certains équipements.

Il s'agit donc aujourd'hui de lancer les études nécessaires pour réaliser un espace dédié aux manifestations, un équipement destiné aux pratiques culturelles et artistiques et visant à faciliter l'accès aux nouvelles technologies. Cette délibération s'inscrit dans la continuité. En effet dès 1998, lors de l'acquisition de ce domaine, voilà les propos qui étaient tenus :

« L'acquisition de ce site par la Commune permettrait de solutionner les difficultés relevées par le cabinet CREHAM dans le cadre des études effectuées sur le patrimoine communal et l'aménagement du Centre-bourg. En effet, ces études ont mis en évidence un déficit en équipements publics. Le fort accroissement démographique de ces dernières années se poursuit. Or, on constate parallèlement un éclatement des services municipaux et un déficit notoire de surface utile. Les structures culturelles, la bibliothèque notamment, connaissent les mêmes désagréments. Cette situation est préjudiciable pour la vie de la Commune. Pour y remédier, il est apparu nécessaire de redynamiser le Centre-bourg. Pour mener à bien cette réorganisation, le site de Beaumale occupe une position clé ».

**Mme Le Maire** souligne que ce type de projet peut encore bénéficier d'un bon niveau de subvention. Il s'agit de faire de Bomale un véritable lieu de vie, un lieu populaire.

**Mme Dugourd** remercie Mme Le Maire de l'avoir reçue ainsi que son équipe pour lui présenter ce projet en amont du Conseil. Elle précise que cela correspond aussi au projet de son équipe. Elle soutient donc ce projet. Elle indique que le seul bémol de son point de vue est le dimensionnement de la future salle polyvalente qui lui semble insuffisant au regard de la population actuelle.

**Mme Le Maire** précise que cela sera travaillé précisément dans le cadre des études de faisabilité. L'implantation d'une salle polyvalente à Bomale permettra de regagner des espaces en centre-ville pour l'aménagement de stationnement et le déploiement du marché ce qui est nécessaire au dynamisme du commerce.

**M. Joubert** souligne que Bomale est déjà un lieu vivant. Il est favorable à poursuivre ce qui est fait et à renforcer le caractère festif et culturel de cet espace.

**M. Chaux** indique que l'implantation dans les hangars de zones de stockage pour les espaces verts a permis à la commune d'économiser de l'argent pendant de nombreuses années.

**Mme Le Maire** rappelle que cette propriété a été acquise pour 2 748 546 F (419 000 €) et qu'il s'agit donc d'une belle opération pour la commune. Elle se satisfait de la démarche de réserve foncière qui est engagée depuis de nombreuses années.

Elle conclut en affirmant sa joie et sa satisfaction que ce projet soit fédérateur.

---

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Mme le Maire clôt la séance à 20 h 20.

Fait à Saint Denis de Pile,  
le 28 juin 2016

Le secrétaire

Marie-France Berthommé

Le Maire

Fabienne FONTENEAU

